

PROJET IPSOPHENE

1. Les raisons pour lesquelles le site sera classé Seveso seuil bas

Le projet Ipsophene relève du statut Seveso seuil bas par la présence, dans l'installation, de substances liquides présentant une toxicité aiguë et dont la quantité dépasse les seuils des rubriques 4120 et 4130 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité projetée concerne plus précisément l'emploi, dans le procédé de fabrication du paracétamol, de l'anhydride acétique classé dans la rubrique 4120 et du phénol classé dans la rubrique 4130 avec des quantités respectives de 86 tonnes et de 95 tonnes. Les autres matières premières classées impliquées dans le procédé sont l'acide acétique, l'éthanol et l'hydrogène. Pour chacune de ces deux rubriques, le seuil de classement Seveso Bas est de 50 t (et 100 t pour le seuil haut).

Pour éviter un classement sous le régime Seveso seuil bas, compte tenu de la règle de cumul qui est instaurée par la réglementation en vigueur pour examiner l'atteinte du statut Seveso, il faudrait que la somme des tonnages d'anhydride acétique et de phénol soit strictement inférieure à 50 tonnes. Or, l'exploitant a indiqué¹ qu'une quantité hebdomadaire de 50 tonnes de phénol et de 63 tonnes d'anhydride acétique était nécessaire pour la production de paracétamol sur le site. Des stockages très faibles de matières premières sur site auraient sûrement un impact fort sur l'activité et des impacts collatéraux (flux de camions).

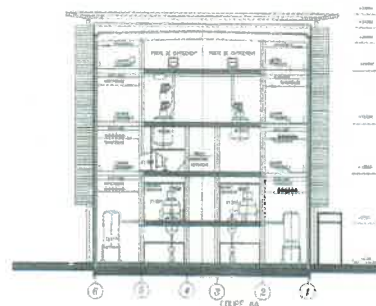
Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, dont l'instruction vient de démarrer, une étude de dangers a été réalisée. Elle indique que les zones d'effets du projet en situation accidentelle ne touchent aucune zone d'occupation humaine temporaire ou permanente (seul le bras de la Garonne est touché sans atteindre l'autre rive (voir cartes jointes en annexe à cette note).

Les phénomènes dangereux sont placés en risque moindre dans la méthode d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques accidentels définie pour les établissements SEVESO, sans la prise en compte de mesure de maîtrise des risques ou autre barrière de sécurité. Aucun effet domino n'a été démontré dans l'analyse des 3 phénomènes dangereux retenus.

2. Le porteur de projet a-t-il recherché d'autres sites d'implantation que celui retenu ?

Il n'y a pas d'information disponible sur cet aspect du dossier.

Le porteur de projet a eu l'opportunité de trouver un bâtiment existant sur le site d'ArianeGroup classé Seveso seuil haut. Ce bâtiment 430, construit en 1999, était dédié à la production de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique et répond aux normes de ce domaine. Cette activité a été mise à l'arrêt courant 2007-2008.



Vues du bâtiment 430 et schéma interne de l'ancien procédé démantelé

¹ Réunion de présentation du projet du 14/11/2022

De plus, au travers du décret portant création de la plateforme industrielle, Ipsophene bénéficiera, au titre d'une convention à contractualiser avec ArianeGroup, d'un accès aux utilités (*électricité, vapeur d'eau, eau industrielle, eau potable...*) et aux moyens incendie du site Seveso seuil haut. Cette configuration permet de développer une culture commune des risques et de mieux les appréhender.

Ipsophene réutilise un bien longtemps laissé à l'abandon et son réaménagement n'a fait l'objet d'aucune procédure d'autorisation d'urbanisme. La surface au sol du bâti est 2 180 m² sur une emprise totale 5 672 m².

Ainsi, l'implantation du projet Ipsophene sur cette plateforme industrielle présentant des activités à risque correspond à une logique qui permet de réduire les risques par le développement de cultures de risques, voire de moyens communs en termes de sécurité, à condition d'éviter les effets dominos, ce qui est le cas ici, et permet le réemploi de terrains qui n'ont que cette vocation.

3. De quelles aides financières de l'État le projet bénéficie-t-il ? Et pour quels montants ?

Le projet, dont le coût total estimé à moins de 33 millions d'euros, présente un financement État de 3,6 M€. Le plan prévisionnel de financement s'articule comme suit :

Financé par	Total (M euros)
Région Occitanie (dont subvention 1 Meur)	4,2
Actionnaires industriels (Bottu, Flavine, UPSA)	4,1
Autres actionnaires financiers	0,7
Emprunts bancaires	13
France 2030 (100% subvention – Lauréat juin 2024)	3,6
Apports des actionnaires (en cours T3-2024)	3,5
Financement en crédit-bail 2024	2,5
Apports actionnaires 2025	1
Total des financements	32,6

Au 16 septembre 2024, toute la production prévue en 2025 et 2026 est déjà réservée contractuellement par des clients et notamment UPSA.